

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AFFECTATION DES
RESULTATS 2022 AU
BUDGET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

N°A-2023-08 Séance du : 10 mars 2023
Convocation du : 02 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Christine Ricci, Anny Martin,
Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Alain Carlier, Gabriel
Doublet, Dominique Frej, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic
Wisznieswski,

Membres excusés : Madame Natacha Raccimolo, Messieurs Christian
Dupessey, Patrick Bartolo, Pascal Ganty,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif du GLCT TS et le compte de gestion ayant été adoptés, il est proposé à l'Assemblée de reprendre les résultats de l'exercice 2022 lors du vote du budget primitif 2023 de la manière suivante :

Résultat global de la section d'exploitation : 2 047 777.60 € (a)
Résultat global de la section d'investissement : - 1 090 061.58 € (b)
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 560 610.38 € (c)
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 369 435.77 € (d)

Besoin de financement de la section d'investissement :
- 1090 061.58 (b) - 560 610.38 (c) + 1 369 435.77(d) = - 281 236.19 €

Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comptabilisée en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour 281 236.19 € du budget primitif 2023.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, après affectation, sera repris en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 pour 1 766 541.41 €, soit :
2 047 777.60 € - 281 236.19 € = 1 766 541.41 €

Un tableau synthétique du résultat 2022 est joint en annexe à la présente délibération.



L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE 281 236.19 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2023,

INSCRIT le solde de la section de fonctionnement, soit 1 766 541.41 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 au compte 002.

La Présidente,

Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN
Date : 16/03/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.